



# Citeo - Convention Déchets abandonnés

## Foire Aux Questions – août 2023

*Les questions de cette FAQ sont issues des webinars de présentation de Citeo.*

### Sommaire :

#### Les contours du « dispositif » :

- L'extension de la REP aux déchets abandonnés, concrètement qu'est-ce que cela signifie pour Citeo ?
- Quel accompagnement propose Citeo ?
- Que contient la convention « Lutte contre les déchets abandonnés » de Citeo ?
- Mon territoire est confronté à une problématique de dépôts sauvages. Citeo peut-il faire quelque chose pour m'aider ?
- Mon territoire est confronté à une problématique de pollution par des déchets abandonnés autres que les emballages ménagers (ex : mégots, chewing-gum, déchets sanitaires), est-ce que Citeo peut faire quelque chose ?

#### Eligibilité au conventionnement « déchets abandonnés diffus » :

- Pour les déchets abandonnés diffus, qui peut conventionner avec Citeo ?
- Quel intérêt à se regrouper pour conventionner ?

#### Calcul du soutien :

- Je suis un EPCI ou Groupement, comment savoir à quelle typologie de milieu je suis éligible ?
- Comment sont calculés les soutiens aux collectivités ?
- Dans le cas d'un groupement, comment sont calculés les soutiens relatifs aux déchets abandonnés ?
- S'agit-il d'une convention avec « aide rétroactive » si des actions sont déjà menées pour les déchets abandonnés ?
- Comment sont versés les soutiens ?
- Quels liens existent-ils entre la convention Lutte contre les déchets abandonnés et l'AAP Hors Foyer ?

## Réponses :

### Les contours du « dispositif » :

- *L'extension de la REP aux déchets abandonnés, concrètement qu'est-ce que cela signifie pour Citeo ?*

Depuis janvier 2023, Citeo a vu son **périmètre d'intervention s'étendre à la lutte contre les emballages ménagers abandonnés**. Aussi, si votre territoire est confronté à une problématique de déchets d'emballages abandonnés de manière éparse, Citeo peut vous apporter un **soutien financier** ainsi qu'un **accompagnement technique**.

Les conditions de cet accompagnement sont précisées dans un **contrat type**. Les contours précis de l'accompagnement de Citeo ont fait l'objet d'une concertation avec les associations de collectivités territoriales tout au long du dernier trimestre de l'année 2022 et le projet de contrat a été validé par les pouvoirs publics en août 2023.

- *Quel accompagnement propose Citeo ?*

**Réduire les déchets abandonnés sur l'espace public**: c'est le sens de l'accompagnement que Citeo souhaiterait vous proposer à travers la mise en place d'un **Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés** répondant aux spécificités de votre territoire.

Ce plan est constitué d'une **liste d'actions structurées**, ciblant des objectifs, des lieux et des publics précis, afin de prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur votre territoire. Concrètement, il se matérialise par la mise en œuvre, concertée, d'actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure.

- *Que contient la convention « Lutte contre les déchets abandonnés » de Citeo ?*

Cette convention doit fournir des **moyens** (financiers, méthodologiques etc.) et un **cadre** pour que les collectivités mettent en place des **actions de diagnostic, de prévention et de nettoyage** afin de réduire les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Les collectivités et personnes publiques choisissent elles-mêmes les moyens d'actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre au titre de la convention et devront les expliciter dans le cadre de la convention.

- *Mon territoire est confronté à une problématique de dépôts sauvages. Citeo peut-il faire quelque chose pour m'aider ?*

Lorsqu'il s'agit de dépôt illégal - i.e. un **amoncellement de déchets abandonnés comportant des déchets de toute sorte - la responsabilité de Citeo pourra être engagée dès lors que les produits relevant de l'agrément de l'éco-organisme, et composant le dépôt, excède une tonne**.

La collectivité qui pourvoit à la résorption du dépôt de déchets, pourra en informer Citeo préalablement aux opérations de gestion de ces déchets via l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : [dechetsabandonnes@citeo.com](mailto:dechetsabandonnes@citeo.com)

- *Mon territoire est confronté à une problématique de pollution par des déchets abandonnés autres que les emballages ménagers (ex: mégots, chewing-gum, déchets sanitaires), est-ce que Citeo peut faire quelque chose ?*

Citeo est une entreprise agréée pour la filière à responsabilité élargie du producteur portant sur les **emballages ménagers et les papiers graphiques**. Aussi, Citeo pourra accompagner les collectivités en charge de la salubrité publique et leurs groupements ainsi que les gestionnaires publics de milieux :

- dès lors qu'elles font face à des problèmes de déchets abandonnés d'emballages ménagers, ou
- dès lors qu'il existe sur l'espace public des dépôts illégaux dont la part d'emballages ménagers est supérieure à une tonne.

Si la collectivité territoriale fait face à des pollutions générées par d'autres types de déchets abandonnés, elle peut se tourner vers les filières correspondantes, décrites à l'article R541-116 du Code de l'environnement. Pour retrouver les différents REP et éco-organismes agréés existants vous pouvez consulter cette page :

<https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/eco-organismes-filieres-rep-mai-2022.pdf>

### **Eligibilité au conventionnement « déchets abandonnés diffus » :**

- *Pour les déchets abandonnés diffus, qui peut conventionner avec Citeo ?*

Citeo a travaillé à un dispositif contractuel **le plus souple possible, pour s'adapter aux différents cas de figure** au niveau local et favoriser le regroupement d'acteurs pour un traitement cohérent du sujet à l'échelle d'un territoire.

Ainsi, pourront conventionner avec Citeo :

- Une **collectivité territoriale seule**, dès lors qu'elle est en charge de la salubrité publique sur tout ou partie de son territoire ;
- Le **mandataire d'un groupement** de collectivités territoriales en charge de la salubrité publique.
- **Toute personne morale de droit public** n'appartenant pas à la catégorie « Collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements » **en charge de l'entretien de terrains relevant de sa gestion**, dès lors que s'y trouvent des déchets devant faire l'objet d'opérations de résorption ou de nettoyage.

- *Quel intérêt à se regrouper pour conventionner ?*

La lutte contre les déchets abandonnés implique **un nombre important d'acteurs institutionnels compétents sur un ou plusieurs aspects de la problématique** : salubrité, contrôle, prévention des déchets, valorisation des déchets collectés etc.

Pour envisager une **réduction des emballages abandonnés**, les collectivités devront s'organiser pour mener des **actions cohérentes à l'échelle d'un territoire**. C'est pour cela que les collectivités pourront conventionner avec Citeo dans le cadre d'un groupement.

### **Calcul du soutien :**

- *Je suis un EPCI ou Groupement, comment savoir à quelle typologie de milieu je suis éligible ?*

En cas de conventionnement avec un groupement de collectivités territoriales ou avec un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), **la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou Groupement**.

- *Comment sont calculés les soutiens aux collectivités ?*

Le soutien est calculé en fonction d'un barème en € / habitant selon une typologie de milieux :

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus d'1,5 lit touristique par habitant ;</li> <li>• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %</li> <li>• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants</li> </ul>	3,5

Pour les collectivités locales d'Outre-Mer ce barème est majoré de 1,7.

Ainsi, pour calculer le soutien d'une commune, il est nécessaire :

- D'identifier de **quel milieu** elle relève (urbain, rural, urbain dense ou touristique) en fonction des caractéristiques indiquées au barème ;
- De **multiplier l'€ / habitant** correspondant au milieu identifié avec le nombre d'habitants de la commune concernée.

- *Dans le cas d'un groupement, comment sont calculés les soutiens relatifs aux déchets abandonnés ?*

Exemple : groupement constitué de :

- Commune A : touristique
- Commune B : urbaine dense
- Commune C : rurale

Soutiens Citeo LDA = nb habitants Commune A\*€/hab touristique + nb habitant commune B\*€/hab urbain dense + nb habitants commune C\*€/hab rural

- *S'agit-il d'une convention avec « aide rétroactive » si des actions sont déjà menées pour les déchets abandonnés ?*

Non, pour la première année, les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature de la Convention. Ces versements ne pourront **pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature** de la Convention, lorsque cette dernière entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile.

- *Comment sont versés les soutiens ?*

Une **première partie du soutien** sera versée au moment de la **signature de la convention après transmission des éléments attendus**.

Le **reste du soutien** sera versé **après la transmission des éléments de déclaration demandés**. Le détail de ces éléments sera précisé une fois le contenu du contrat validé par les pouvoirs publics.

- *Quels liens existent-ils entre la convention Lutte contre les déchets abandonnés et l'AAP Hors Foyer ?*

Si vous avez signé une convention Lutte contre les déchets abandonnés et que vous souhaitez également **candidater à l'AAP Hors Foyer de Citeo (<https://www.citeo.com/appel-projets-hors-foyer>)** sachez que si votre périmètre de candidature à l'couvre à minima 50 000 habitants et est commun à 80 % en termes de population, vous bénéficierez d'un **abondement du financement de l'AAP Hors Foyer de 10%**.



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.